



L'impact économique et financier du Brexit

Emmanuel Mourlon-Druol

DANS **POLITIQUE ÉTRANGÈRE** 2018/4 Hiver , PAGES 23 À 33

ÉDITIONS **INSTITUT FRANÇAIS DES RELATIONS INTERNATIONALES**

ISSN 0032-342X

ISBN 9782365678193

DOI 10.3917/pe.184.0023

Date de mise en ligne : 04/12/2018

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-politique-etrangere-2018-4-page-23?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Institut français des relations internationales.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](https://shs.cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

L'impact économique et financier du Brexit

Par **Emmanuel Murlon-Druol**

Emmanuel Murlon-Druol, docteur de l'Institut universitaire européen de Florence, est *senior lecturer* à l'université de Glasgow et *non resident fellow* à Bruegel. Il est l'auteur de *A Europe Made of Money*, Ithaca, Cornell University Press, 2012.

Depuis le vote du peuple britannique pour quitter l'Union européenne le 23 juin 2016, les analyses de l'impact économique et financier du Brexit sur le Royaume-Uni et sur l'Europe sont légion. Apocalyptiques ou fantasmées, objectives ou biaisées, ces analyses occultent souvent l'impact le plus important : l'inquantifiable perte des bénéfices d'une relation de coopération étroite entre Londres et le continent tissée depuis plus d'un demi-siècle.

politique étrangère

L'impact économique et financier du Brexit est intrinsèquement difficile à mesurer. Le Brexit implique en effet une rupture de dynamiques économiques établies depuis une cinquantaine d'années entre le Royaume-Uni et l'Union européenne (UE), relations qui doivent être détricotées puis reconstituées sur un modèle différent. À l'heure où s'écrivent ces lignes, ni le détricotage, ni la reconstitution de ces dynamiques ne sont établies sur des bases définitives, ce qui empêche de tirer des conclusions tranchées. La seule incertitude sur l'existence ou non d'un accord final donne une amplitude extrême à l'impact imaginable, puisque de l'absence d'accord pourrait résulter une sortie totalement chaotique du Royaume-Uni de l'UE.

La classique distinction entre aspects qualitatifs et quantitatifs des phénomènes économiques et financiers rend l'évaluation encore plus complexe. L'impact économique et financier ne saurait en effet être cantonné à sa dimension quantitative. La chute du produit intérieur brut (PIB), l'augmentation du chômage, la fermeture d'usines ou le déménagement de groupes financiers, sont tous potentiellement quantifiables, malgré la difficulté évidente de l'exercice, due à l'incertitude du contexte. Mais c'est bien la dimension qualitative de l'impact qu'il faut saisir. Ne plus prendre part aux décisions de l'UE, cesser de discuter de son avenir, ne plus faire

partie d'un ensemble autrement plus puissant sur la scène internationale que ses membres pris individuellement : tous ces aspects sont difficilement quantifiables, quel que soit le contexte. Chiffres, estimations, et projections ne peuvent pas rendre compte de la perte d'influence considérable dont le Royaume-Uni souffrira en quittant l'UE.

Royaume-Uni/Europe continentale : une relation tumultueuse

La relation entre le Royaume-Uni et l'intégration économique du continent a toujours été, depuis 1945 et même avant, tumultueuse. Le gouvernement britannique refusa d'abord de se joindre à la Communauté économique du charbon et de l'acier (CECA) créée en 1951¹. Londres craignait le développement de la méthode d'intégration supranationale que la CECA instituait, et qui consistait à transférer un pouvoir exécutif dans un domaine prédéfini (ici, le charbon et l'acier) à une autorité non-nationale qui en aurait désormais la compétence exclusive. La méthode d'intégration supranationale se manifestait essentiellement dans la création d'une Haute Autorité (précurseur de l'actuelle Commission européenne) et d'une Cour de Justice (précurseur de la Cour de Justice de l'UE). Londres y voyait une perte de souveraineté inacceptable, et préféra décliner l'invitation à se joindre à la première entreprise concrète d'intégration de l'Europe de l'après-guerre.

En dépit de son attitude peu amène envers la CECA, le gouvernement britannique fut toutefois de nouveau convié aux discussions sur l'avenir de l'intégration économique européenne qui se tinrent à Messine en juin 1955, puis au sein du Comité Spaak (juillet 1955-avril 1956). Le même scepticisme conduisit le gouvernement britannique non seulement à refuser à nouveau de rejoindre la nouvelle organisation créée – la Communauté économique européenne (CEE), ancêtre de l'UE –, mais surtout à en sous-estimer l'importance, et à essayer de nuire à son développement.

Le scepticisme du gouvernement britannique à l'égard du processus d'intégration européenne tel qu'il se développait ne tenait pas seulement à une réticence envers le principe de supranationalité. Le Royaume-Uni préférait des accords plus légers, intergouvernementaux certes mais limités au libre-échange. C'est d'ailleurs une constante de la réflexion d'une partie de l'élite britannique qui, aujourd'hui encore, argue vouloir se concentrer seulement sur le libre-échange et abandonner les politiques communes (politique agricole, politique sociale...) que la CEE/UE a développées au fil des décennies.

1. A. S. Milward, *The Rise and Fall of a National Strategy, 1945-1963*, Londres, Whitehall History Publishing in association with Frank Cass, 2002.

Londres poussa donc la création d'une zone de libre-échange, d'abord en parallèle aux négociations pour la création de la CEE, puis, une fois que ces premières négociations sur la zone de libre-échange eurent échoué en 1958, avec la création de l'Association européenne de libre-échange (AELE) en 1960 – organisation intergouvernementale moins ambitieuse que la CEE². Mais alors que le développement de la CEE fut couronné de succès, notamment avec la suppression des barrières douanières au 1^{er} juillet 1968, soit 18 mois avant la date initialement prévue, l'AELE échoua à acquérir une importance économique significative. Il devenait donc urgent pour le Royaume-Uni de reconsidérer son attitude face à l'intégration européenne telle qu'elle procédait à travers la CEE : Londres, non seulement faisait face à un tarif extérieur douanier coûteux, mais souffrait de ne pouvoir influencer sur le processus de décision à Bruxelles.

Il fallut au Royaume-Uni trois candidatures avant que Londres ne fût acceptée comme membre de la CEE au 1^{er} janvier 1973³. Les deux premières candidatures britanniques, en 1961-1963 et en 1967, furent rejetées suite aux vétos du général de Gaulle, qui voyait en Londres un partenaire trop différent des six membres de la CEE de l'époque. Selon le président français, non seulement la monnaie britannique avait un rôle international incompatible avec le développement harmonieux de la CEE, mais un élargissement de la CEE dès les années 1960 semblait prématuré, et susceptible d'affecter la stabilité institutionnelle de la jeune organisation. Mais le temps passant, les objections françaises parurent nettement exagérées, et le départ du pouvoir du général de Gaulle permit une reconsidération de la troisième candidature britannique en 1970 sous de meilleurs auspices.

Quelques mois de participation à la CEE suffirent toutefois à raviver le scepticisme britannique envers l'intégration européenne⁴. Moins de deux ans seulement après avoir rejoint la CEE, Londres organisa un référendum sur sa participation à l'organisation. Harold Wilson, nouveau Premier ministre britannique, avait critiqué la façon dont son prédécesseur conservateur Edward Heath avait négocié l'entrée du Royaume-Uni dans la CEE, et chercha donc à revoir les termes de cette entrée

2. L. Warloutzet, « De Gaulle as a Father of Europe: The Unpredictability of the FTA's Failure and the EEC's Success (1956-58) », *Contemporary European History*, vol. 20, n° 4, 2011, p. 419-34.

3. N. Piers Ludlow, « Dealing with Britain: The Six and the First UK Application to the EEC », Cambridge studies in international relations, 1997 ; H. Parr, *Britain's Policy Towards the European Community: Harold Wilson and Britain's World Role, 1964-1967*, Abingdon, Routledge, 2005 ; D. E. Furby, « The Revival and Success of Britain's Second Application for Membership of the European Community, 1968-71 », 2010, disponible sur : <<https://qmro.qmul.ac.uk>>.

4. E. Murlon-Druol, « The UK's EU Vote: The 1975 Precedent and Today's Negotiations », Policy Contribution, Bruegel, 2015, disponible sur : <<http://bruegel.org>>.

une fois arrivé au pouvoir début 1974. Quelques mois de «renégociation» entre Londres et la CEE suffirent à passablement irriter les huit autres États membres, agacés de demandes britanniques incessantes et souvent irréalistes – déjà –, alors même que Londres venait de rejoindre l'organisation. Harold Wilson obtint toutefois quelques ajustements de façade, organisa le référendum, et fit campagne pour rester dans la CEE, tout comme d'ailleurs son opposante politique et leader de l'opposition conservatrice Margaret Thatcher. Le référendum se tint le 6 juin 1975 et vit le «oui» à la participation à la CEE l'emporter largement, avec 67,23 % des voix.

Margaret Thatcher, une fois arrivée au pouvoir en 1979, chercha à revoir la contribution financière britannique au budget communautaire. Son fameux «I want my money back» faisait référence au fait qu'elle considérait que Londres contribuait excessivement au budget de la CEE. Après plusieurs années de blocage, un accord fut trouvé lors du Conseil européen de Fontainebleau de juin 1984. L'épisode a toutefois laissé une image inexacte dans les mémoires des supporters du *Leave* : les opposants à la participation du Royaume-Uni à l'UE sont aujourd'hui nombreux à se référer à Thatcher comme à un modèle d'anti-européisme, notamment à travers ce combat qu'elle a mené dans la première moitié des années 1980 pour le «chèque britannique». Leur analyse repose toutefois sur un contresens : Thatcher ne voyait de futur au Royaume-Uni qu'à l'intérieur de la CEE, quand bien même elle la critiquait. «Notre destinée est en Europe, dans le cadre de la Communauté», déclarait-elle lors de son fameux discours de Bruges en septembre 1988⁵. Ce discours est souvent présenté comme un point de départ menant au Brexit, alors même que Thatcher y développait tout au contraire une vision nuancée de la situation britannique, critique mais lucide sur les avantages incontestables qu'offrait au Royaume-Uni l'appartenance à la CEE.

Le mythe de la souveraineté

Une grande partie du débat sur le Brexit s'est ainsi concentrée sur la notion de souveraineté. Les tenants du *Leave* soutiennent qu'en quittant l'Union européenne le Royaume-Uni reprendra le contrôle de sa destinée. Le gouvernement britannique pourra, une fois sorti de l'UE, se libérer de règles communautaires que les tenants du *Leave* jugent à la fois inopportunes et contreproductives, et également sortir de la juridiction de la Cour de Justice qui en assure la mise en œuvre.

5. M. Thatcher, «Speech to the College of Europe», Margaret Thatcher Foundation, 20 septembre 1988, disponible sur : <www.margaretthatcher.org>.

Cette vision de la souveraineté présentée par les tenants du *Leave* est à la fois fausse, simpliste et à courte vue⁶. Elle est d'abord fausse car le commerce mondial est aujourd'hui basé par essence sur la définition de règles et de standards auxquels chacun doit se plier. De plus, les régulations européennes ne sont pas *imposées* aux États membres. Elles sont le fruit d'un processus de décision auquel chaque État membre prend part, et souscrit. Le résultat final n'est certes pas nécessairement du goût de chaque partie prenante à la négociation, mais la perte d'un arbitrage, l'obtention d'un compromis, ou le ralliement de ses partenaires à son point de vue sont le sort de toute négociation multilatérale.

Cette vision est ensuite simpliste, car la souveraineté au xxi^e siècle ne consiste justement pas à faire ce que l'on veut. L'interdépendance économique fait qu'un État a tout intérêt à coopérer aux niveaux régional et international, plutôt qu'à chercher à trouver des solutions individuelles à des défis – climatiques, commerciaux, financiers – qui ne peuvent pas, par nature, être résolus en faisant cavalier seul. Il convient ici de distinguer clairement le mode de gouvernance de la substance d'un possible accord final. La gouvernance du xxi^e siècle est faite de négociations techniques sur des sujets pointus, qui peuvent aboutir à des accords imparfaits. La tentation isolationniste ne résoudra toutefois en rien l'imperfection de l'accord final : l'isolationnisme ne fera que sauter l'étape d'une contribution à un débat multilatéral, certes frustrant, mais inévitable.

Le débat multilatéral est inévitable

Cette vision est, enfin, à courte vue car loin de subir la construction européenne, le gouvernement britannique l'a considérablement influencée, en réussissant, avec un talent diplomatique indéniable et presque inégalé, à tailler sa participation en fonction de ses *desiderata* nationaux. Preuve que la souveraineté britannique n'était pas si réduite que les tenants du *Leave* veulent bien le faire croire, le Royaume-Uni a souvent poussé pour la mise en œuvre de projets spécifiques qui lui tenaient à cœur, et avec succès. Le développement du Marché unique dans la seconde moitié des années 1980 en est l'exemple le plus fameux. Plus récemment, au moment de «renégocier» sa participation à l'UE en 2015, le Royaume-Uni avait réussi à pousser l'agenda de l'approfondissement de l'union pour les marchés de capitaux.

6. G. B. Wolff et A. Sapir, «The UK's Sovereignty Myth», *Bruegel Blog*, 17 mars 2016, disponible sur : <http://bruegel.org>.

Mais le gouvernement britannique n'a pas seulement réussi à influencer le cours de la construction européenne, il a également réussi à adapter sa participation à l'UE à ses désirs. En une quarantaine d'années, le Royaume-Uni aura réussi pas moins qu'à obtenir – entre autres – une réduction de sa participation au budget, de ne pas participer à l'euro, de se soustraire à la Charte des droits fondamentaux et de ne pas participer à Schengen. Aucun autre État membre de l'Union européenne n'a su, ni pu, depuis 1957, faire accepter un tel traitement privilégié. En quittant l'UE, le gouvernement britannique voit à la fois sa capacité d'influencer la construction européenne, et le traitement à géométrie variable dont il bénéficiait, voler en éclats. C'est bien là, au-delà des évaluations statistiques de perte de PIB, que se situe le principal impact économique et financier du Brexit sur le Royaume-Uni.

La triste ironie de cette méconnaissance de ce qu'est la souveraineté au *xxi^e* siècle réside dans le fait que la souveraineté britannique sera, en réalité, diminuée quand le pays aura quitté l'UE. Quel que soit l'accord sur la future relation entre le Royaume-Uni et l'UE, Londres ne prendra plus part à l'élaboration de règles qu'il pourra, peut-être, se retrouver à appliquer. C'est d'ailleurs l'un des points où les plus durs des tenants du *Leave* sont cohérents lorsqu'ils souhaitent que Londres ne fasse même plus partie de l'union douanière européenne : la participation à l'union douanière implique en effet de laisser la Commission européenne négocier des accords commerciaux au nom des États membres. Or, pour les tenants du *Leave*, si le Royaume-Uni doit quitter l'UE, c'est pour effectivement se débarrasser de toute influence de l'UE sur Londres, ce qui inclut un refus clair et net de la juridiction de la Cour de Justice de l'UE, d'une contribution britannique au budget de l'UE, et bien entendu de laisser qui que ce soit négocier au nom du gouvernement britannique ses engagements internationaux. Pourtant, le poids et le pouvoir de négociation internationale d'une Commission européenne représentant un cadre réglementaire commun à près de 500 millions d'habitants sont sans nul doute bien supérieurs à ceux du gouvernement d'un pays de 65 millions d'habitants, nostalgique de son influence passée.

Deal or no deal

Les négociations pour la sortie de l'Union européenne sont clairement divisées en deux étapes : la première consiste à trouver un accord sur la sortie, la seconde se focalise sur la mise au point du nouvel accord qui régira les futures relations entre le Royaume-Uni et l'UE. Plusieurs scénarios ont émergé au cours des derniers mois de négociation. La première distinction de base concerne la conclusion, ou non, d'un accord pour le

retrait du Royaume-Uni de l'UE. Juridiquement, le Royaume-Uni quittera automatiquement l'UE le 29 mars 2019, soit au terme des deux années de négociation prévue par l'article 50 du traité sur l'Union européenne après son déclenchement par Londres en 2017, et cela sauf événement exceptionnel (prolongation du délai de l'article 50, nouveau référendum, nouveau gouvernement), qui n'est pour le moment pas en vue.

S'il n'y a pas d'accord, la sortie du Royaume-Uni sera totalement chaotique, et on ne peut pas savoir ce qui se passera, à tous points de vue. Financièrement, la facture que doit payer Londres à Bruxelles ne serait peut-être pas honorée. Commercialement, le Royaume-Uni devrait mettre en œuvre les conditions de base peu avantageuses de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ce qui confronterait Londres au tarif extérieur douanier de l'UE. De plus, les produits exportés par le Royaume-Uni dans l'UE ne seraient plus nécessairement acceptés par l'UE, car les certifications dont ils bénéficiaient jusqu'alors deviendraient caduques.

Humainement, les conditions de séjour des Britanniques dans l'UE, et des citoyens de

l'UE non-Britanniques au Royaume-Uni, seraient dans un flou total. Quant aux frontières, celle entre l'Irlande du Nord et la République d'Irlande deviendrait une frontière officielle entre l'UE et le Royaume-Uni – ce qui pourrait raviver des tensions sur l'île d'Irlande. Dans le cas d'un *no deal*, si les conséquences économiques et financières pour les deux parties sont très difficiles à calculer, il est toutefois clair qu'il s'agirait du pire scénario, et que le Royaume-Uni y perdrait plus que l'Union européenne.

Le scénario chaotique du *no deal*

Le point d'achoppement majeur des négociations entre le Royaume-Uni et l'UE est la question de la réapparition d'une frontière physique entre l'Irlande et l'Irlande du Nord. L'Irlande est devenue indépendante du Royaume-Uni en 1922, mais l'Irlande du Nord est restée sous giron britannique. L'Irlande est entrée dans la CEE en même temps que le Royaume-Uni en 1973. Les deux communautés – catholique irlandaise indépendantiste et protestante nord-irlandaise unioniste – se sont affrontées violemment des années 1960 aux années 1980. Le processus de paix des années 1990, qui a culminé en 1998 avec la signature des accords dits du Vendredi saint, a permis de mettre un terme au conflit. Le problème de la frontière entre Irlande et Irlande du Nord vient du fait qu'elle deviendrait, une fois le Royaume-Uni sorti de l'UE, la seule frontière physique terrestre entre l'UE (dont l'Irlande reste membre) et le Royaume-Uni. Or la restauration d'une frontière physique risquerait de raviver les tensions entre les deux communautés, et de mettre à mal les relations économiques

sur l'île d'Irlande alors même que la disparition de la frontière physique a contribué, depuis les années 1990, au développement économique de l'Irlande du Nord.

Dans cette perspective, un *no deal* serait catastrophique : il signifierait la restauration *de facto* d'une frontière physique sur l'île. C'est pour cette raison que l'UE, qui souhaite préserver les accords de paix de 1998, est inflexible sur la nécessité de ne pas instaurer de frontière physique. Michel Barnier, négociateur en chef pour la Commission, a ainsi proposé l'instauration d'une clause de sauvegarde (*backstop*) à tout accord conclu entre les deux parties, pour s'assurer qu'une frontière physique ne puisse être réintroduite. « Sans *backstop*, il n'y a pas d'accord » a rappelé Michel Barnier le 31 août 2018⁷.

Si le scénario d'un *no deal* était écarté, les accords envisageables seraient alors nombreux⁸. L'Union européenne a annoncé un certain nombre de critères qu'elle souhaitait voir respectés ; et le gouvernement britannique n'a pas fait mystère des options qui ne lui convenaient pas. Du côté de l'UE, les quatre libertés inscrites dans les traités sont déclarées, depuis le début des négociations, indivisibles ; et le Royaume-Uni, en tant que futur pays tiers, ne pourra par définition plus participer au processus de décision de l'UE⁹. Du côté du Royaume-Uni,

Les quatre libertés de l'UE sont indivisibles

quatre problèmes sont régulièrement soulevés dans le débat public : la liberté de circulation des personnes, dont Londres voudrait se défaire ; la contribution au budget de l'UE, dont Londres ne veut plus s'acquitter dans le cadre d'un nouvel accord ; la liberté de conclure de nouveaux accords commerciaux avec le reste du monde ; et finalement la défense des intérêts de la City dans le futur accord. Le plan dit de Chequers, dont la mise au point a provoqué une crise gouvernementale avec la démission du ministre du Brexit David Davis, puis celle du ministre des Affaires étrangères Boris Johnson, offrait une position plus nuancée sur chacun de ces aspects¹⁰. Il était toutefois incompatible avec la position de l'UE, comme les 27 l'ont rappelé lors du sommet de Salzbourg des 19 et 20 septembre 2018.

7. « Déclaration de Michel Barnier à l'issue de sa rencontre avec Dominic Raab, secrétaire d'État britannique à la sortie de l'UE », Commission européenne, base de données des communiqués de presse, 31 août 2018, disponible sur : <<http://europa.eu>>.

8. A. Sapor, « Beyond Hard, Soft and No Brexit | Bruegel », *Bruegel Blog*, 21 octobre 2016, disponible sur : <<http://bruegel.org>>.

9. « Guidelines from the European Council (Article 50) on the Framework for the Future EU-UK Relationship », 23 mars 2018, disponible sur : <www.consilium.europa.eu>.

10. « The Future Relationship between the United Kingdom and the European Union », Department for Exiting the European Union, 6 juillet 2018, disponible sur : <www.gov.uk>.

Quel impact du Brexit sur le Royaume-Uni et sur l'UE ?

Faisant abstraction de l'accord final qui, selon ses spécificités, accentuera ou atténuera certains aspects, on peut d'ores et déjà émettre l'hypothèse que l'impact économique et financier du Brexit aura un certain nombre de traits. Les deux parties perdront assurément au processus du Brexit, mais le Royaume-Uni plus que l'Europe.

En ce qui concerne le Royaume-Uni, trois aspects sont d'ores et déjà identifiables : un climat socio-économique xénophobe défavorable au fonctionnement de l'économie britannique, une union affaiblie, un poids économique, politique et financier réduit dans le monde.

D'abord, un climat socio-économique délétère, en particulier dû à l'idée que la place des migrations dans la vie économique menace le fonctionnement de l'économie du Royaume-Uni. En cela, le débat britannique ne se démarque guère d'autres débats qui ont cours sur le continent européen et au-delà. Mais ce débat a pris au Royaume-Uni des proportions incomparables. Il a eu et aura des conséquences notables. La façon dont la question des migrations a été posée dans le débat public a été délibérément conflictuelle, inexacte, et expiatoire. D'une part, le taux de chômage britannique était à un de ses points les plus bas en 2016, lors du référendum : il est dès lors difficile de voir comment des immigrés auraient pu « prendre » le travail de citoyens britanniques nés au Royaume-Uni¹¹. D'autre part, de nombreuses parties du Royaume-Uni ont voté *Remain* alors même qu'elles n'étaient pas privilégiées économiquement (Glasgow, Dundee, Manchester), ce qui tend à prouver qu'il n'y a pas de lien automatique entre pauvreté et vote *Leave*¹². Ajoutons à cela que nombre d'emplois essentiels au Royaume-Uni sont tenus par des citoyens non-Britanniques de l'Union européenne, notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation supérieure.

La viabilité institutionnelle du Royaume-Uni comme association de quatre nations – Angleterre, Écosse, Irlande du Nord, pays de Galles – prétendument égales est également posée. La question de la frontière nord-irlandaise, alors que l'Irlande du Nord a voté *Remain* à 55,8 %, peut raviver à terme la question de la réunification de l'île. L'Écosse a, quant à elle, voté massivement *Remain*, à 62 %. La question de l'indépendance

11. Z. Darvas, « What Is the Age Profile of UK Immigrants? », *Bruegel blog*, 8 juin 2016, disponible sur : <<http://bruegel.org>>.

12. E. Murlon-Druol, « UK Political Elite Used Poverty & Immigration Fears to Secure Leave Vote », 29 juin 2016, disponible sur : <<http://bruegel.org>>.

écossaise reste à l'agenda du gouvernement indépendantiste du Scottish National Party (SNP), même après l'échec du référendum de 2014, puisque le SNP s'est maintenu au pouvoir après les élections régionales de 2016¹³. Le type d'accord final du Brexit déterminera si le Premier ministre écossais Nicola Sturgeon inclinera ou non à demander un nouveau référendum.

Mais le Brexit ne touche pas seulement la question de l'indépendance écossaise : il souligne en profondeur les dysfonctionnements de l'union. En effet, un certain nombre de pouvoirs « rapatriés » de l'UE après le Brexit, et qui ont trait aux pouvoirs normalement laissés aux administrations dévolues aux composantes du royaume, ne leur seront pas forcément restitués, ce qui a provoqué l'ire d'Holyrood. Enfin, comme expliqué plus haut, le poids économique, financier et politique du Royaume-Uni dans le monde se trouvera considérablement réduit après la sortie de l'UE. Sans compter que la réputation du Royaume-Uni comme négociateur compétent et sérieux sera durablement ternie, en Europe et dans le monde.

Pour ce qui est de l'UE, l'impact du Brexit se traduira dans trois domaines principaux : la solidité de l'UE comme construction politique ; l'intégration des marchés de capitaux européens ; et l'avenir du Marché unique. Les deux derniers aspects ont trait à l'apport de Londres aux discussions européennes. Au-delà de la question du déménagement de certaines institutions financières basées à Londres vers le continent¹⁴, se pose en effet la question du développement des marchés de capitaux européens, ainsi que celle de l'approfondissement du Marché unique, dont le gouvernement britannique était l'un des plus ardents soutiens. Quant à la solidité de l'UE comme construction politique, c'est bien l'aspect que Michel Barnier et les 27 ont à l'esprit depuis le début des négociations lorsqu'ils affichent leur unité, et lorsqu'ils protègent farouchement les intérêts de leur membre – l'Irlande – le plus immédiatement affecté par les négociations.

L'UE est une union fondée sur un certain nombre de principes qu'aucun de ses membres ne veut sacrifier simplement parce qu'un État, aux attermoissements coutumiers, a finalement décidé de quitter l'organisation : l'attachement à des principes communs est plus fort que les *desiderata*

13. F. Jeannier, « Écosse : nationalisme, immigration et retour des frontières », *Politique étrangère*, vol. 83, n° 1, 2018, p. 89-101, disponible sur : <www.cairn.info>.

14. U. Batsaikhan, R. Kalcik et D. Schoenmaker, « Brexit and the European Financial System: Mapping Markets, Players and Jobs », Policy Contribution, Bruegel, 2017, disponible sur : <http://bruegel.org>.

d'un seul membre. L'UE pourrait se retrouver ainsi politiquement renforcée par le Brexit, et le Royaume-Uni se rendre compte une fois de plus – comme dans les années 1950 et 1960 – qu'il vaut mieux faire partie d'un club imparfait, et pouvoir lui apporter sa contribution de l'intérieur, plutôt que de le critiquer de l'extérieur, sans aucune chance d'y avoir son mot à dire.



Mots clés

Brexit
Royaume-Uni
Union européenne
Intégration économique